



En application de la loi
n° 83-633 du 26 juillet 1983
relative aux droits de
l'administré et de l'accès
à l'information de l'Etat
et en vertu de l'article
L. 2122-18 du Code
général des collectivités
territoriales,
a été publié le 03. MAR. 2017
Le directeur général des services

Direction de l'Action sportive

Arrêté n° 2017-90

Objet : Règlement intérieur des Stages Multisports Scéens

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Considérant la nécessité de formaliser par un acte administratif le règlement intérieur des stages municipaux sportifs pour les enfants scéens de 8 à 12 ans durant les vacances de la Toussaint, d'hiver du printemps et la 1^{ère} semaine des grandes vacances,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les stages multisports scéens (SMS),

ARRETE

Article 1 : le règlement intérieur des stages multisports scéens, ci annexé est adopté.

Article 2 : Les dispositions du règlement précité prendront effet à compter du 15 mars 2017.

Fait à Sceaux, le 6 mars 2017



Philippe LAURENT



En conformité avec l'article
L. 2121-10 du Code de la
Commune, le présent règlement a été
déposé à la Préfecture de la Région
Île-de-France le 10.04.2014
et publié le 17.04.2014.
Le directeur général des services

Règlement intérieur des stages multisports scéens

Les stages multisports scéens sont mis en place par la Ville de Sceaux, le service des sports. Ils ont pour objet l'initiation, la découverte et la pratique sportive, pendant les vacances scolaires, et sont destinés aux enfants de 8 à 12 ans scolarisés et/ou domiciliés sur la commune. Ces stages sont encadrés par les éducateurs sportifs de la Ville avec une participation ponctuelle des associations sportives de Sceaux.

Article 1 : public

Ce service est ouvert aux enfants âgés de 8 à 12 ans scolarisés et/ou domiciliés à Sceaux.

Article 2 : fonctionnement du stage

Les stages se déroulent dans les gymnases de la ville, ceux du Centre et des Clos Saint Marcel, des déplacements peuvent avoir lieu afin de se rendre à la piscine, ou sur des lieux extérieurs.

Une tenue de sport est obligatoire, et marquée au nom de l'enfant. En cas de sortie piscine, prévoir un bonnet de bain et un maillot (port de short de bain interdit)

Le matin, les enfants sont accueillis entre 9h30 et 10h par les éducateurs municipaux. Les activités sportives se déroulent de 10h à 12h.

Entre 12h et 14h, déjeuner pique-nique prévu par les familles, suivi d'un temps calme et de jeux à l'initiative des enfants, en plein air lorsque la météo le permet. L'après-midi, les activités sportives reprennent à 14h pour terminer à 16h.

À partir de 16h et jusque 16h30, les parents reviennent chercher leur enfant. Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires.

Article 3 : inscriptions

Une inscription préalable est nécessaire auprès du service des sports aux périodes indiquées, en général un mois avant le stage et dans la limite des places disponibles. Fin des inscriptions une semaine avant le début du stage. Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée des dossiers complets remis au service des sports.

Désinscriptions :

- pendant les périodes d'inscription : la famille n'est pas facturée
- après la date butoir : les journées non consommées sont facturées
- pour raison médicale sur certificat : la famille n'est pas facturée

Article 4 : tarification

La tarification, calculée en fonction du quotient familial, est fixée par le Conseil municipal. Le quotient familial détermine pour chacune des familles un tarif personnalisé en fonction de ses ressources. Pour les familles non domiciliées à Sceaux, un tarif forfaitaire pour la semaine est appliqué. Dans tous les cas un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera demandé chaque année.

Les factures sont adressées le mois suivant la prestation. Le règlement peut être effectué par chèque à l'ordre de la régie facturation commune, par carte bancaire, ou en espèces auprès du service Finances/Facturation, par prélèvement automatique (SEPA) via le portail famille.

En cas de non-paiement des prestations des stages multisports scéens, la Ville se réserve le droit de suspendre ces services après mise en œuvre de la procédure en matière de recouvrement des impayés.

Article 5 : assurances

Les familles s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la Ville.

Toute détérioration volontaire ou involontaire du matériel durant le stage sera à la charge des parents.

La Ville dégage toute responsabilité pour les vêtements perdus ou détériorés.

Article 6 : santé

L'enfant doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive ou une licence sportive datant de moins d'un an.

Les allergies alimentaires et les régimes spéciaux devront être précisés sur la fiche d'inscription. La Ville ne pourra être tenue responsable d'un problème médical lié à ce régime.

Le personnel des stages sportifs ne peut délivrer aucun médicament aux enfants.

Un enfant malade ne peut être accueilli.

En cas de pathologie constatée dans la journée, les parents seront contactés pour venir chercher leur enfant au plus vite. En cas d'urgence, le personnel pourra confier l'enfant au SAMU. Tout accident sera immédiatement signalé à la famille

Article 7 : comportement de l'enfant

Tout enfant se doit d'être respectueux du personnel d'encadrement, de ses camarades et des règles. Toute atteinte physique ou morale se verra sanctionnée suivant sa gravité.

Dans le cas où l'enfant par son comportement mettrait en danger sa sécurité et celle d'autrui ou viendrait à perturber de manière répétée le bon déroulement des activités, la Ville se réserve le droit de procéder à la fin de journée à son exclusion temporaire ou définitive du stage. Dans ce cas, les parents se verraient obligés de récupérer l'enfant sur le lieu du stage et aucun remboursement ne pourrait être effectué

Article 8 : responsabilités

La responsabilité de l'équipe des éducateurs sportifs s'exerce dès la présence effective de l'enfant à l'intérieur du gymnase et cesse lors de la reprise de l'enfant par sa famille ou une personne désignée par elle (âge minimum de 12 ans avec autorisation préalable écrite des parents) et munie de sa pièce d'identité.

Toute sortie anticipée du stage pour des motifs exceptionnels est considérée comme définitive. Après 16h30, les encadrants ne sont plus légalement responsables de l'enfant. Il pourra être fait appel au commissariat de police pour une prise en charge. La Ville est alors déchargée de toute responsabilité.

Les parents sont priés de s'assurer que les enfants n'emportent pas avec eux d'objet susceptible de blesser leurs camarades ou eux-mêmes. De plus, la Ville décline toute responsabilité en cas de perte, d'endommagement ou de vol de jouets et d'objets de valeur.

En cas d'absence ou de maladie les parents sont tenus de contacter le service des sports au plus tard avant 9h30. En cas de retrait exceptionnel d'un stagiaire les familles devront signer une décharge de responsabilité.

Article 9 : exclusion

Après un avertissement adressé aux parents, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement pour les motifs suivants :

- Absence du dossier d'inscription complet
- non-respect du présent règlement
- dépassement des horaires d'accueil
- comportement de l'enfant inadéquat envers les encadrants et/ou ses camarades (cf article 7)

Le fait d'inscrire un enfant à un stage multisport scéen implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à : le :

Signature du parent ou responsable légal précédée de la mention « lu et approuvé »